



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Edmond de Rothschild Bond Allocation - Part C

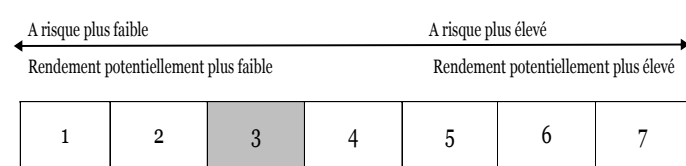
Code ISIN: FR0010144675

Société de gestion : EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, Groupe Edmond de Rothschild

Objectifs et politique d'investissement

- Le FCP, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », a pour objectif de surperformer son indicateur composite constitué à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return, sur la durée de placement recommandée.
- La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe de gestion taux et crédit d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sur l'ensemble des marchés obligataires.
- Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en titres de créances de toute nature, privés ou publics, dont 70% dans des titres émis par des entités publiques ou des émetteurs privés situés dans un pays émergent, présentant une notation inférieure à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent). Le FCP pourra ainsi être investi à hauteur de 70% maximum de son actif net sur des titres spéculatifs dits « High Yield ».
- Le solde du portefeuille sera investi dans titres présentant une notation long terme minimum de BBB- ou une notation court terme de A3 (notation Standard and Poor's ou équivalent).
- Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs et dans les limites fixées en terme de VaR absolue selon la méthode du calcul de la valeur en risque, le gérant pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, swaps dont dérivés de crédit...).
- Le FCP présentera une sensibilité au taux d'intérêt pouvant fluctuer entre -2 et +8.
- Le risque de change sera couvert et l'exposition résiduelle sera non significative.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.
- Les revenus du FCP pour cette part seront capitalisés.
- La valorisation du FCP est quotidienne.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour avant 12h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Eu égard à son profil de rendement / risque et à son investissement dans des titres « Investment Grade », le FCP est classé en risque 3.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants non pris en compte par l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres de créances ne puisse pas faire face à ses engagements.
- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie de contrat financier.
- Impact des techniques telles que des produits dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif plus significative que celle des marchés investis.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus p11 et p12, disponible sur le site www.edram.fr.

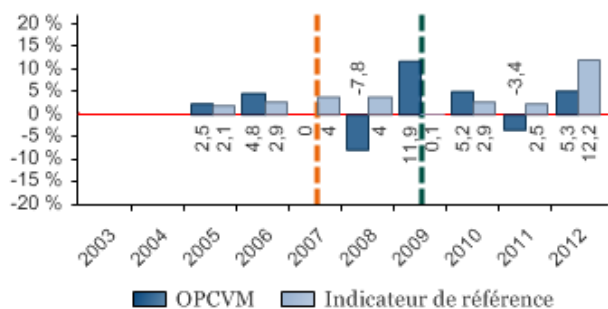
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi /avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,00% TTC*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return – soit 0%*

*Ces chiffres se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2012. Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance,
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



--- Modification de l'indicateur de référence (Eonia Capitalisé)

--- Modification de la stratégie d'investissement et de l'indicateur de référence (50% Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et 50% Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return)

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevés ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

La devise de comptabilité de la part C est l'euro.

L'OPCVM a été agréé le 23/12/2004 et créé le 30/12/2004.

Informations pratiques

- Dépositaire : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
- Les DIC1 des différentes parts, le prospectus, les derniers rapports périodiques, ainsi que toute demande d'information relative au FCP et à sa valeur liquidative sont adressés gratuitement, sur simple demande écrite auprès d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 Paris cedex 08. Site Internet : www.edram.fr
- La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Cet OPCVM est un Fonds Commun de Placement agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Les Informations clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/06/2013.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Edmond de Rothschild Bond Allocation - Part D

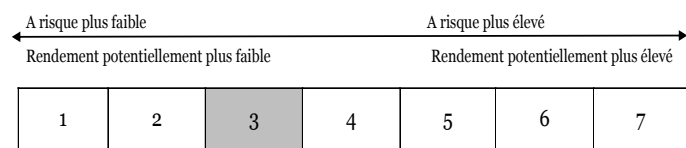
Code ISIN: FR0010156596

Société de gestion : EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, Groupe Edmond de Rothschild

Objectifs et politique d'investissement

- Le FCP, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », a pour objectif de surperformer son indicateur composite constitué à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return, sur la durée de placement recommandée.
- La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe de gestion taux et crédit d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sur l'ensemble des marchés obligataires.
- Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en titres de créances de toute nature, privés ou publics, dont 70% dans des titres émis par des entités publiques ou des émetteurs privés situés dans un pays émergent, présentant une notation inférieure à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent). Le FCP pourra ainsi être investi à hauteur de 70% maximum de son actif net sur des titres spéculatifs dits « High Yield ».
- Le solde du portefeuille sera investi dans titres présentant une notation long terme minimum de BBB- ou une notation court terme de A3 (notation Standard and Poor's ou équivalent).
- Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs et dans les limites fixées en terme de VaR absolue selon la méthode du calcul de la valeur en risque, le gérant pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, swaps dont dérivés de crédit...).
- Le FCP présentera une sensibilité au taux d'intérêt pouvant fluctuer entre -2 et +8.
- Le risque de change sera couvert et l'exposition résiduelle sera non significative.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.
- Les revenus du FCP pour cette part seront distribués.
- La valorisation du FCP est quotidienne.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour avant 12h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Eu égard à son profil de rendement / risque et à son investissement dans des titres *Investment Grade*, le FCP est classé en risque 3.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants non pris en compte par l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres de créances ne puisse pas faire face à ses engagements.
- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie de contrat financier.
- Impact des techniques telles que des produits dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif plus significative que celle des marchés investis.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus p11 et p12, disponible sur le site www.edram.fr.

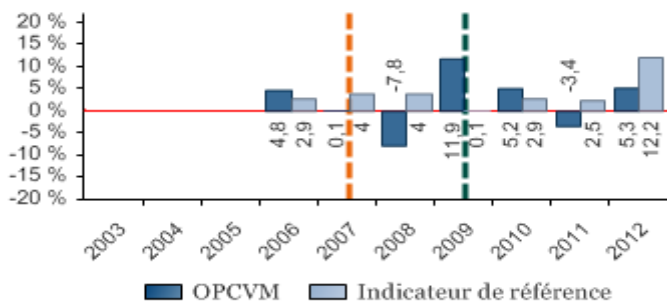
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi/avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,00% TTC*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return – soit 0%*

*Ces chiffres se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2012. Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance,
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevés ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

La devise de comptabilité de la part D est l'euro.

L'OPCVM a été agréé le 23/12/2004 et créé le 30/12/2004.

--- Modification de l'indicateur de référence (Eonia Capitalisé)

--- Modification de la stratégie d'investissement et de l'indicateur de référence (50% Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et 50% Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return)

Informations pratiques

- Dépositaire : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
- Les DIC1 des différentes parts, le prospectus, les derniers rapports périodiques, ainsi que toute demande d'information relative au FCP et à sa valeur liquidative sont adressés gratuitement, sur simple demande écrite auprès d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 Paris cedex 08. Site Internet : www.edram.fr
- La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Cet OPCVM est un Fonds Commun de Placement agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Les Informations clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/06/2013.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Edmond de Rothschild Bond Allocation - Part E

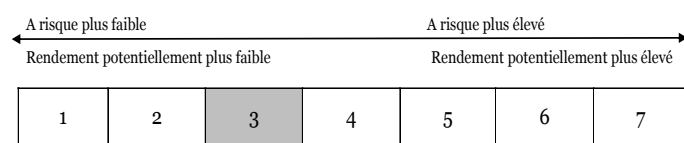
Code ISIN: FR0010833723

Société de gestion : EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, Groupe Edmond de Rothschild

Objectifs et politique d'investissement

- Le FCP, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », a pour objectif de surperformer son indicateur composite constitué à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return, sur la durée de placement recommandée.
- La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe de gestion taux et crédit d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sur l'ensemble des marchés obligataires.
- Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en titres de créances de toute nature, privés ou publics, dont 70% dans des titres émis par des entités publiques ou des émetteurs privés situés dans un pays émergent, présentant une notation inférieure à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent). Le FCP pourra ainsi être investi à hauteur de 70% maximum de son actif net sur des titres spéculatifs dits « High Yield ».
- Le solde du portefeuille sera investi dans titres présentant une notation long terme minimum de BBB- ou une notation court terme de A3 (notation Standard and Poor's ou équivalent).
- Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs et dans les limites fixées en terme de VaR absolue selon la méthode du calcul de la valeur en risque, le gérant pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, swaps dont dérivés de crédit...).
- Le FCP présentera une sensibilité au taux d'intérêt pouvant fluctuer entre -2 et +8.
- Le risque de change sera couvert et l'exposition résiduelle sera non significative.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.
- Les revenus du FCP pour cette part seront capitalisés.
- La valorisation du FCP est quotidienne.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour avant 12h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Eu égard à son profil de rendement / risque et à son investissement dans des titres *Investment Grade*, le FCP est classé en risque 3.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants non pris en compte par l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres de créances ne puisse pas faire face à ses engagements.
- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie de contrat financier.
- Impact des techniques telles que des produits dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif plus significative que celle des marchés investis.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus p11 et p12, disponible sur le site www.edram.fr.

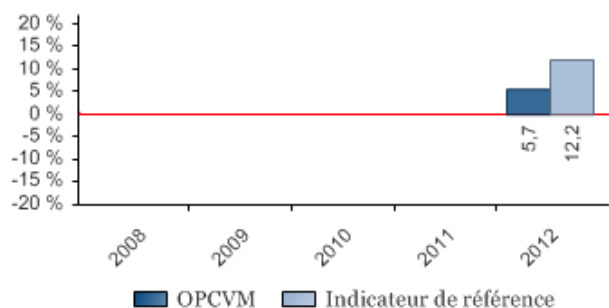
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi /avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,20% TTC*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2012. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance,
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevés ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

La devise de comptabilité de la part E est l'euro.

L'OPCVM a été agréé le 23/12/2004 et créé le 30/12/2004.

Informations pratiques

- Dépositaire : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
- Les DICI des différentes parts, le prospectus, les derniers rapports périodiques, ainsi que toute demande d'information relative au FCP et à sa valeur liquidative sont adressés gratuitement, sur simple demande écrite auprès d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 Paris cedex 08. Site Internet : www.edram.fr
- La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Cet OPCVM est un Fonds Commun de Placement agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Les Informations clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/06/2013.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Edmond de Rothschild Bond Allocation - Part I

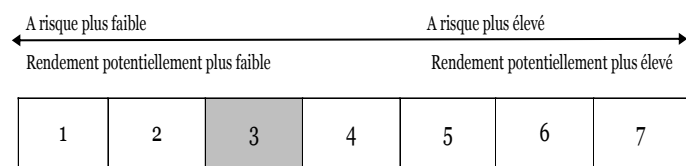
Code ISIN: FR0010833731

Société de gestion : EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, Groupe Edmond de Rothschild

Objectifs et politique d'investissement

- Le FCP, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », a pour objectif de surperformer son indicateur composite constitué à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return, sur la durée de placement recommandée.
- La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe de gestion taux et crédit d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sur l'ensemble des marchés obligataires.
- Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en titres de créances de toute nature, privés ou publics, dont 70% dans des titres émis par des entités publiques ou des émetteurs privés situés dans un pays émergent, présentant une notation inférieure à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent). Le FCP pourra ainsi être investi à hauteur de 70% maximum de son actif net sur des titres spéculatifs dits « High Yield ».
- Le solde du portefeuille sera investi dans titres présentant une notation long terme minimum de BBB- ou une notation court terme de A3 (notation Standard and Poor's ou équivalent).
- Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs et dans les limites fixées en terme de VaR absolue selon la méthode du calcul de la valeur en risque, le gérant pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, swaps dont dérivés de crédit...).
- Le FCP présentera une sensibilité au taux d'intérêt pouvant fluctuer entre -2 et +8.
- Le risque de change sera couvert et l'exposition résiduelle sera non significative.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.
- Les revenus du FCP pour cette part seront capitalisés.
- La valorisation du FCP est quotidienne.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour avant 12h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Eu égard à son profil de rendement / risque et à son investissement dans des titres *Investment Grade*, le FCP est classé en risque 3.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants non pris en compte par l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres de créances ne puisse pas faire face à ses engagements.
- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie de contrat financier.
- Impact des techniques telles que des produits dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif plus significative que celle des marchés investis.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus p11 et p12, disponible sur le site www.edram.fr.

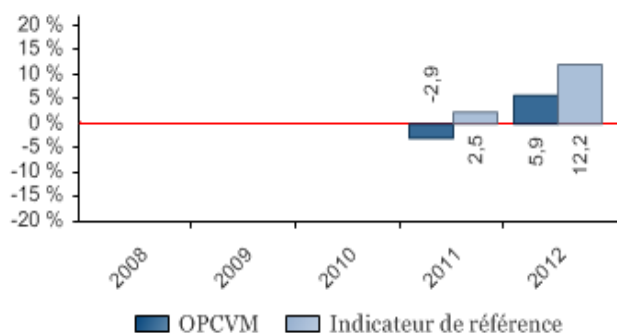
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi/avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,40% TTC*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return - soit 0%*

*Ces chiffres se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2012. Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance,
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevés ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

La devise de comptabilité de la part I est l'euro.

L'OPCVM a été agréé le 23/12/2004 et créé le 30/12/2004.

Informations pratiques

- Dépositaire : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
- Les DICI des différentes parts, le prospectus, les derniers rapports périodiques, ainsi que toute demande d'information relative au FCP et à sa valeur liquidative sont adressés gratuitement, sur simple demande écrite auprès d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 Paris cedex 08. Site Internet : www.edram.fr
- La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Cet OPCVM est un Fonds Commun de Placement agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Les Informations clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/06/2013.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Edmond de Rothschild Bond Allocation - Part J

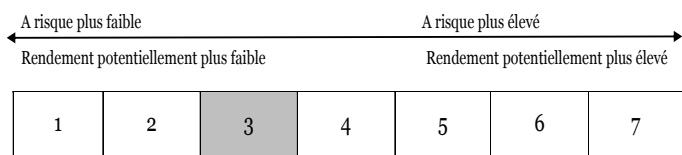
Code ISIN: FR0010888149

Société de gestion : EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, Groupe Edmond de Rothschild

Objectifs et politique d'investissement

- Le FCP, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », a pour objectif de surperformer son indicateur composite constitué à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return, sur la durée de placement recommandée.
- La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe de gestion taux et crédit d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sur l'ensemble des marchés obligataires.
- Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en titres de créances de toute nature, privés ou publics, dont 70% dans des titres émis par des entités publiques ou des émetteurs privés situés dans un pays émergent, présentant une notation inférieure à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent). Le FCP pourra ainsi être investi à hauteur de 70% maximum de son actif net sur des titres spéculatifs dits « High Yield ».
- Le solde du portefeuille sera investi dans titres présentant une notation long terme minimum de BBB- ou une notation court terme de A3 (notation Standard and Poor's ou équivalent).
- Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs et dans les limites fixées en terme de VaR absolue selon la méthode du calcul de la valeur en risque, le gérant pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, swaps dont dérivés de crédit...).
- Le FCP présentera une sensibilité au taux d'intérêt pouvant fluctuer entre -2 et +8.
- Le risque de change sera couvert et l'exposition résiduelle sera non significative.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.
- Les revenus du FCP pour cette part seront distribués.
- La valorisation du FCP est quotidienne.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour avant 12 heures 30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Eu égard à son profil de rendement / risque et à son investissement dans des titres *Investment Grade*, le FCP est classé en risque 3.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants non pris en compte par l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres de créances ne puisse pas faire face à ses engagements.
- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie de contrat financier.
- Impact des techniques telles que des produits dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif plus significative que celle des marchés investis.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

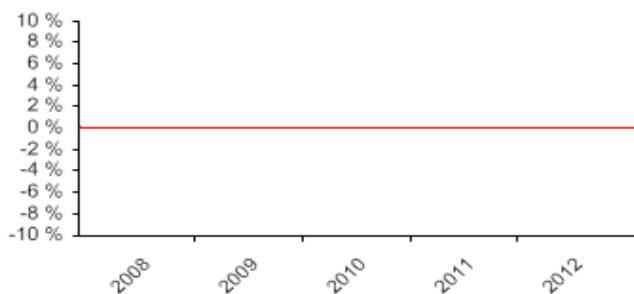
Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus p11 et p12, disponible sur le site www.edram.fr.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi/avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,40% TTC
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return.

Cette part étant nouvelle, les frais courants communiqués sont une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance,
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevés ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

La devise de comptabilité de la part J est l'euro.

L'OPCVM a été agréé le 23/12/2004 et créé le 30/12/2004.

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Informations pratiques

- Dépositaire : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
- Les DIC1 des différentes parts, le prospectus, les derniers rapports périodiques, ainsi que toute demande d'information relative au FCP et à sa valeur liquidative sont adressés gratuitement, sur simple demande écrite auprès d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 Paris cedex 08. Site Internet : www.edram.fr
- La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Cet OPCVM est un Fonds Commun de Placement agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Les Informations clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/06/2013.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Edmond de Rothschild Bond Allocation - Part R

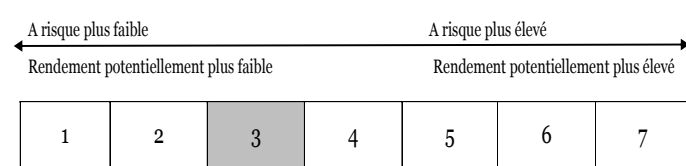
Code ISIN: FR0011509520

Société de gestion : EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, Groupe Edmond de Rothschild

Objectifs et politique d'investissement

- Le FCP, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », a pour objectif de surperformer son indicateur composite constitué à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return, sur la durée de placement recommandée.
- La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe de gestion taux et crédit d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sur l'ensemble des marchés obligataires.
- Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en titres de créances de toute nature, privés ou publics, dont 50% dans des titres émis par des entités publiques ou des émetteurs privés situés dans un pays émergent, présentant une notation inférieure à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent). Le FCP pourra ainsi être investi à hauteur de 50% maximum de son actif net sur des titres spéculatifs dits « High Yield ».
- Le solde du portefeuille sera investi dans titres présentant une notation long terme minimum de BBB- ou une notation court terme de A3 (notation Standard and Poor's ou équivalent).
- Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs et dans les limites fixées en terme de VaR absolue selon la méthode du calcul de la valeur en risque, le gérant pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, swaps dont dérivés de crédit...).
- Le FCP présentera une sensibilité au taux d'intérêt pouvant fluctuer entre -2 et +8.
- Le risque de change sera couvert et l'exposition résiduelle sera non significative.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.
- Les revenus du FCP pour cette part seront capitalisés.
- La valorisation du FCP est quotidienne.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour avant 12h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Eu égard à son profil de rendement / risque et à son investissement dans des titres « Investment Grade », le FCP est classé en risque 3.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants non pris en compte par l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres de créances ne puisse pas faire face à ses engagements.
- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie de contrat financier.
- Impact des techniques telles que des produits dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif plus significative que celle des marchés investis.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus p11 et p12, disponible sur le site www.edram.fr.

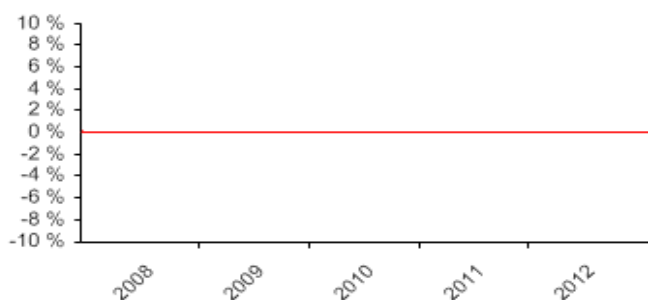
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi /avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,60% TTC*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Cette part étant nouvelle, les frais courants communiqués sont une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance,
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevés ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

La devise de comptabilité de la part R est l'euro.

L'OPCVM a été agréé le 23/12/2004 et créé le 30/12/2004.

Informations pratiques

- Dépositaire : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
- Les DICI des différentes parts, le prospectus, les derniers rapports périodiques, ainsi que toute demande d'information relative au FCP et à sa valeur liquidative sont adressés gratuitement, sur simple demande écrite auprès d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 Paris cedex 08. Site Internet : www.edram.fr
- La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Cet OPCVM est un Fonds Commun de Placement agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Les Informations clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/06/2013.

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

FORME DE L'OPCVM :

- **Dénomination :**
Edmond de Rothschild Bond Allocation
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le FCP a été constitué le 30 décembre 2004 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**
Le FCP dispose de six catégories de parts.
Le FCP ne dispose pas de compartiment.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de souscription initiale *	Souscripteurs concernés
Parts C	FR0010144675	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Parts D	FR0010156596	Distribution	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Parts E	FR0010833723	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Parts I	FR0010833731	Capitalisation	Euro	500 000 euros	Tous souscripteurs
Parts J	FR0010888149	Distribution	Euro	500 000 euros	Tous souscripteurs
Parts R	FR	Capitalisation	Euro	500 000 euros	Personnes morales

*Le montant minimum initial de souscription ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou le commercialisateur de l'OPCVM.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08, site Internet www.edram.fr
Des explications complémentaires sur ces documents peuvent être obtenues auprès du commercialisateur EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.

II. ACTEURS :

- **Société de gestion :**
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.
Siège Social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

CACEIS FUND ADMINISTRATION a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

➤ **Délégation de la gestion administrative :**

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE

Groupement d'Intérêt Economique

Siège Social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

La société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT adhère et délègue au GIE EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE la gestion administrative de l'OPCVM suivant les termes définis dans son règlement et ses statuts.

Le groupement a pour vocation d'être au service exclusif de ses membres exerçant une activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers à titre principal ou accessoire. Il a pour objet de mutualiser des moyens de supports techniques et administratifs pour accompagner le développement des activités de ses membres à l'international et, d'une manière plus générale, pour couvrir leurs besoins communs nécessaires au déploiement de leurs activités domestiques.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :

CARACTERISTIQUES GENERALES :

➤ **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit : Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre : Les parts seront admises en EUROCLEAR FRANCE et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (EUROCLEAR FRANCE) en sous affiliation au nom du conservateur.
- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts C D, E, I, J et R: au porteur.
Les parts C D, E, I, J et R sont libellées en euro et exprimées en millièmes de part.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de septembre.

➤ **Régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés en France. En vertu du principe de transparence fiscale, le porteur de parts est considéré comme étant directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP. Par conséquent, le porteur de parts peut être imposable au titre des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part(s) du FCP.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables au porteur et/ou à la juridiction de résidence fiscale du FCP.

Ainsi, à l'étranger, les plus-values réalisées sur la cession de valeurs mobilières étrangères et les revenus de source étrangère perçus dans le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent être imposés. L'imposition à l'étranger peut sous certaines conditions être réduite ou exonérée en raison de conventions fiscales internationales.

De même, ces plus-values peuvent faire l'objet d'une retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France.

Enfin, il est indiqué au porteur que les parts « C », « E », « J » et « R » du FCP Edmond de Rothschild Bond Allocation sont des parts de capitalisation et que les parts « D » et « J » sont des parts de distribution. Les porteurs sont donc invités à s'adresser à un conseiller quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts en vertu de la réglementation applicable dans le pays de résidence, domicile ou de constitution du porteur de part(s).
Directive Epargne : OPCVM pouvant être investi à plus de 25% en créances et produits assimilés.

- **Régime fiscal spécifique :**
Néant.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- **Type de parts :**

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de souscription initiale*	Souscripteurs concernés
Parts C	FR0010144675	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Parts D	FR0010156596	Distribution	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Parts E	FR0010833723	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Parts I	FR0010833731	Capitalisation	Euro	500 000 euros	Tous souscripteurs
Parts J	FR0010888149	Distribution	Euro	500 000 euros	Tous souscripteurs
Parts R	FR	Capitalisation	Euro	500 000 euros	Personnes morales

* Le montant minimum initial de souscription ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou une entité du Groupe Edmond de Rothschild.

- **Classification :**
Obligations et autres titres de créances libellés en Euro.

- **Objectif de gestion :**
Le fonds vise à offrir une performance annualisée supérieure à celle de l'indice composé à 50 % de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return sur la durée de placement.

- **Indicateur de référence :**
L'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return est calculé et publié par la banque Barclays. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par des émetteurs privés, ainsi que des sociétés foncières, notés au minimum BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent) et ayant une maturité résiduelle supérieure à 1 an.
L'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return est calculé et publié par la banque Barclays. Il est composé d'émissions d'Etats ou d'agences gouvernementales de la zone euro et ayant une maturité résiduelle supérieure à 1 an.
La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.
Le calcul de la performance de ces deux indicateurs inclut les coupons.

- **Stratégie d'investissement :**
La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe de gestion taux et crédit d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sur l'ensemble des marchés obligataires.

Ainsi le portefeuille pourra détenir des pondérations variables des six principales classes d'actifs suivantes :

- Emprunts d'Etat de la zone euro
- Marche du crédit *Investment Grade*
- Marché du crédit *High Yield* (obligations spéculatives)
- Marché de la dette des pays émergents
- Marché des obligations convertibles
- Actifs monétaires

Stratégie de crédit

Sur le marché du crédit, la stratégie combinera avant tout une approche sectorielle déclinée à travers un processus *Top Down* (stratégie directionnelle) et une analyse crédit destinée à sélectionner les émetteurs les plus attractifs au travers d'un processus *Bottom Up* (analyse de risques spécifiques).

▪ Approche Top Down

L'approche *Top Down* repose avant tout sur une analyse macroéconomique des différents secteurs ou pays explorés dans le cadre de l'allocation du portefeuille. Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :

- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques
- la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie *Investment Grade*

Aucune contrainte de répartition sectorielle ou géographique ne sera imposée, laissant ainsi à l'équipe de gestion la possibilité de mettre en place des stratégies reflétant ses convictions.

L'analyse *Top Down* permet d'avoir une vision globale du portefeuille. Celle-ci est complétée par un processus de sélection de titres (approche *Bottom Up*).

▪ Approche Bottom Up

Ce processus vise à identifier, au sein d'un même secteur, les émetteurs présentant une valeur relative supérieure aux autres et apparaissant ainsi comme les plus attractifs.

Le mode de sélection des émetteurs repose sur une analyse fondamentale de chaque société.

L'analyse fondamentale s'articule autour de l'évaluation de critères tels que :

- la lisibilité de la stratégie de l'entreprise
- sa santé financière (régularité des Cash Flows à travers différents cycles économiques, capacité à honorer ses dettes...)
- le caractère « stratégique » de l'entreprise laissant anticiper une intervention de l'Etat en cas de défaillance ou de dégradation importante de sa situation financière

Au sein de l'univers des émetteurs sélectionnés, le choix des expositions se fera en fonction de caractéristiques telles que la notation de l'émetteur, la liquidité des titres ou leur maturité.

Le modèle d'analyse fondamentale, destiné à identifier les titres présentant le plus fort potentiel d'appréciation, repose sur une structure d'analystes gérants spécialisés sur les marchés du crédit. A la suite de l'analyse des différentes sociétés, le processus *Bottom up* est à nouveau affiné. Il aboutit au choix des véhicules d'investissement à privilégier (titres vifs, *Crédit Default Swaps*...) pour s'exposer aux signatures sélectionnées.

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le FCP pourra avoir recours aux contrats financiers négociés, sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps...). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et de crédit.

Dans ce cadre, le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à protéger le FCP contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs.

Ces stratégies seront mises en place notamment par l'achat ou la vente de protections par le biais de dérivés de crédit, sur mono-entité de référence *Credit Default Swap* ou multi-émetteurs de type indices (iTraxx ou CDX) ou des *Total Return Swap*.

▪ **Stratégies de taux**

Le gérant se fonde sur une analyse macroéconomique de l'environnement (statistique macroéconomique du type croissance, chômage, confiance des consommateurs) lui permettant de déterminer des scénarios sur l'évolution des marchés.

La stratégie de gestion repose sur une sélection des émissions opérée selon deux approches complémentaires :

- une allocation géographique : à partir des indicateurs économiques propres à chaque Etat, le gérant s'attache à réaliser une allocation géographique tirant profit des écarts de rendement entre les différentes émissions étatiques. Il sélectionne ainsi les courbes de taux présentant une valeur relative supérieure aux autres.
- une stratégie de courbe : sur chaque courbe sélectionnée, le gérant définit son positionnement en tenant compte d'un double objectif :
 - sélectionner le segment de courbe bénéficiant du meilleur couple rendement risque
 - se positionner de manière à tirer profit des mouvements de déformation anticipés (aplatissement, pentification)

Pour s'adapter aux éventuels mouvements de translation des courbes de taux, le gérant met en place une gestion active de la sensibilité globale du portefeuille. Celle-ci sera réduite pour protéger le portefeuille des effets négatifs liés à un mouvement à la hausse sur les taux et augmentée pour capter plus largement les bénéfices liés à une baisse des taux.

La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre -2 et +8.

▪ **Exposition au marché actions**

Dans la limite de 10% de son actif net, le fonds pourra être exposé aux marchés actions au travers d'achats d'obligations convertibles.

▪ **Devises**

Le fonds pourra détenir jusqu'à 25% de titres émis en devises étrangères. Le FCP couvrira le risque de change induit par un placement en devises autres que la devise de référence de l'OPCVM. Néanmoins, il pourra subsister un risque de change résiduel.

➤ **Actifs en portefeuille**

▪ **Titres de créance et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100% de l'actif net dont 100% maximum en titres directs)**

• **Caractéristiques générales :**

Sensibilité aux taux d'intérêt	[-2 ; +8]	-
Zone géographique des émetteurs	Toute zone géographique	Jusqu'à 100% de l'actif net
	Dont pays émergents	Jusqu'à 50% de l'actif net

• **Répartition dette privée / dette publique**

Jusqu'à 100% du portefeuille "Titres de créances" en dette privée ou dette publique.

• **Critères relatifs à la notation**

Le fonds pourra investir jusqu'à 50% de son actif net dans des titres émis par des entités publiques ou des émetteurs privés situés dans un pays émergent, présentant une notation inférieure à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent).

Le solde du portefeuille sera investi dans des titres présentant une notation long terme minimum de BBB- ou une notation court terme de A3 (notation Standard and Poor's ou équivalent).

En cas de dégradation en catégorie spéculative d'un émetteur précédemment noté *Investment Grade*, le titre pourra être conservé dans le portefeuille si le ratio de 50% de titres de catégorie *High Yield* est respecté. Dans le cas contraire, le titre devra être revendu.

- **Nature juridique des instruments utilisés**

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Obligations à taux fixe, variable ou révisable
- Obligations convertibles
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations foncières (et obligations équivalentes émises sur le fondement d'un droit étranger)
- Titres de créances négociables de maturité inférieure à 3 mois
- Bons de caisse
- Billets de trésorerie
- BTF
- Bons du trésor
- Euro Commercial Paper (billet de trésorerie émis en Euro par une entité étrangère)
- Certificats de dépôt

- **Actions**

- Exposition au travers d'actions détenues en direct : Néant
 - Exposition via des obligations convertibles : jusqu'à 10% de l'actif net
- L'exposition maximale du portefeuille aux marchés actions mesurée à travers le delta des obligations convertibles ne pourra pas dépasser 10% de l'actif net du fonds.

- **OPCVM et fonds d'investissements (jusqu'à 10% de l'actif net)**

En vue du placement de sa trésorerie, le Fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans des OPCVM de droit français ou européens coordonnés et/ou respectant les critères du Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

- **Contrats financiers**

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, et dans les limites fixées en terme de VaR absolue selon la méthode de la valeur en risque, le Fonds pourra avoir recours aux contrats financiers négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps,...). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer aux risques de taux et crédit.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

- **Nature des marchés d'intervention**

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré
 - **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir, dans le but de couverture et d'exposition du portefeuille :**
 - Risque actions exclusivement issu de la possible exposition via des obligations convertibles (couverture)
 - Risque taux
 - Risque de change (couverture)
 - Risque crédit

- **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**
 - Couverture
 - Exposition
 - Arbitrage
 - **Nature des instruments utilisés**
 - Options de taux
 - Contrats de taux à terme
 - Futures de taux
 - Swaps de taux
 - Dérivés de crédit (Total Return Swaps ou Credit Default Swaps)
 - Options de crédit
 - Options de change
 - Swaps de change
 - Change à terme
 - Swaptions
 - **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion**
 - Couverture générale de certains risques (taux, crédit, change)
 - Exposition aux risques de taux, crédit et actions
 - Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs et des risques (taux, crédit)
 - Augmentation de l'exposition au marché

L'engagement maximum résultant de ces opérations respecte les limites fixées en termes de VaR absolue selon la méthode du calcul de la valeur en risque, plafonnée par la réglementation à 20% de l'actif net, avec un seuil de 99% sur 20 jours ouvrables.

▪ **Titres intégrant des instruments dérivés**

Le FCP pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

▪ **Emprunts d'espèces**

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteurs d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de son actif net.

▪ **Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le FCP pourra conclure des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire.

Les opérations de prises en pensions livrées pourront être réalisées dans la limite de 25% de l'actif net du FCP.

Les garanties reçues dans le cadre de ces pensions feront l'objet d'une décote fonction du type de titres. Ces garanties pourront être des obligations, des instruments du marché monétaire, des actions, etc...

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisition temporaires.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du Groupe EDMOND DE ROTHSCHILD, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les instruments financiers les plus performants.

Risque de crédit :

En cas d'évènement de crédit (par exemple écartement significatif de la marge de rémunération d'un émetteur par rapport à une obligation d'Etat de même maturité), de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP pourra baisser.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des émissions de sociétés notées dans la catégorie spéculative (<BBB-) par l'agence de notation Standard and Poor's ou équivalent.

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Le risque de crédit est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Une hausse des taux peut impacter négativement la performance pendant une période non définie ; de même, en cas de sensibilité négative du portefeuille, une baisse des taux peut impacter négativement la performance pendant une période non définie. Ce phénomène peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

La sensibilité aux taux d'intérêt du FCP peut fluctuer entre -2 et 8.

Risque lié à l'engagement sur des contrats financiers et risque de contrepartie

Le FCP est exposé aux risques inhérents aux produits dérivés. Les risques inhérents à l'utilisation de futures, d'options et de contrats de swaps incluent, sans pour autant s'y limiter, les risques suivants :

- les variations de prix à la baisse comme à la hausse des options, warrants, contrats de swap et de futures, en fonction des variations de prix de leur sous-jacent ;
- les écarts de variations entre le prix des instruments dérivés et la valeur du sous-jacent de ces instruments ;
- la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments en marché secondaire.

La conclusion de contrats sur produits dérivés de gré à gré expose l'OPCVM à un risque de contrepartie potentiel, ces opérations exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une des contreparties, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels l'OPCVM n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

L'engagement maximum résultant de ces opérations respecte les limites fixées en termes de VaR absolue selon la méthode du calcul de la valeur en risque, plafonnée par la réglementation à 20% de l'actif net, avec un seuil de 99% sur 20 jours ouvrables.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Le FCP peut investir dans certains titres ou OPCVM comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements sur les principaux marchés financiers notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Le cadre juridique de certains pays dits émergents dans lesquels le fonds ou les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents pourront être amenés à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers. Les titres émis sur certains marchés dits émergents peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. A cet égard, les titres de pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque accessoire :

Risque lié aux produits hybrides (obligations convertibles)

Compte tenu de leur possible conversion en actions, les obligations convertibles introduisent un risque actions dans un portefeuille obligataire. Elles exposent également le portefeuille à la volatilité des marchés actions, supérieure à celles des marchés obligataires.

La détention de tels instruments conduit donc à une augmentation du risque du portefeuille, celui-ci pouvant être atténué, selon les configurations de marché, par la composante obligataire des titres hybrides.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant. L'OPCVM n'offrant pas de garantie, le capital investi pourrait être amené à ne pas être intégralement restitué en raison des fluctuations de marché.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts C D, E, I, J et R: Tous souscripteurs.

Les parts E sont plus particulièrement commercialisées par des distributeurs sélectionnés par la Société de Gestion.

Les parts R sont destinées aux personnes morales, en mesure de souscrire 500 000 Euros lors de la souscription initiale.

Ce Fonds s'adresse à tous souscripteurs et plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leurs placements obligataires en euros par le biais d'une gestion active sur l'ensemble des marchés obligataires.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Sommes Distribuables	Parts « C », « E », « I » et « R »	Parts « D » et « J »
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisés	Capitalisation	Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion (à compter du 1 ^{er} janvier 2013)

Concernant les parts de distribution, la société de gestion du FCP peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

➤ **Fréquence de distribution :**

Parts de capitalisation : sans objet

Parts de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Le FCP dispose de six catégories de parts.

Les parts C D, E, I, J et R sont libellées en euro et exprimées en millièmes de parts.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

- Valeur liquidative d'origine :

Parts C : 150 €

Parts D : 150 €

Parts E : 100 €

Parts I : 10 000 €

Parts J : 10 000 €

Parts R : 100 €

- Montant minimum de souscription initiale :

Parts C : 1 part

Parts D : 1 part

Parts E : 1 part

Parts I : 500 000 €

Parts J : 500 000 €

Parts R : 500 000 €

- Montant minimum de souscription/ rachats suivants : un millième de part

- Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 12h30 et sont exécutées, en nombre entier de part ou en millièmes de part, sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

- Adresses des organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE (centralisateur par délégation) - 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

CACEIS BANK LUXEMBOURG - 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08.

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Parts C, D, E et R	Parts I et J
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts	3% maximum	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant	Néant

- Frais facturés à l'OPCVM:

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la Société de Gestion (Commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximums (commission et frais de gestion) ;
- Les Commissions de mouvement ;
- La Commission de surperformance.

Ces frais ne comprennent pas les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème			
		Parts C et D	Parts I et J	Parts E	Parts R
Frais de gestion financière (les frais de gestion financière incluent les frais de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion : dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes)	Actif net du FCP	1,00% TTC* maximum	0,40% TTC* maximum	1,20% TTC* maximum	0,60% TTC* maximum
Frais indirects maximum (coûts induits par l'investissement du FCP dans d'autres OPCVM ou OPC)	Actif net de l'OPCVM ou OPC sous-jacent	Non significatif**			
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant			
Commission de surperformance (***)	Actif net du FCP	15 % de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence composé à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50% de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return.		Néant	

*TTC= toutes taxes incluses. Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

***Cet OPCVM investit 10% maximum de son actif net dans d'autres OPCVM.

**** Commission de Surperformance**

La société de gestion pourra percevoir une commission de performance.

Cette commission sera calculée par rapport à une Valeur Liquidative de Référence, définie pour chaque exercice, comme la dernière valeur liquidative de l'exercice précédent.

La Surperformance du fonds est définie comme étant l'écart entre l'actif du fonds (hors frais de gestion variables) et un actif théorique enregistrant :

- une performance identique à celle de l'indice de référence du fonds Edmond de Rothschild Bond Allocation ;
- des rachats proportionnels à ceux du fonds Edmond de Rothschild Bond Allocation ;
- et des souscriptions identiques en montant à celle du fonds Edmond de Rothschild Bond Allocation.

Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice est positive et la Surperformance positive, il sera pris une commission égale à 15% de la Surperformance.

La commission de surperformance est calculée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et est provisionnée en déduction de celle-ci. Elle sera prélevée par la société de gestion après l'établissement de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

En cas de sous-performance par rapport à cet indice (mesurée relativement à l'actif théorique), une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 15% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de septembre par la société de gestion.

En cas de rachat de parts en cours d'année, la société de gestion prélèvera sur le FCP un montant de commissions de performance égale à la quote-part des commissions de performance provisionnées dans le FCP attribuée aux parts rachetées.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

- Procédure de choix des intermédiaires :

Tout nouvel intermédiaire est préalablement agréé par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT conformément à la procédure interne en vigueur. EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT statue sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus, les conditions tarifaires appliquées et les règles de déontologie propres aux intermédiaires telles que la séparation des activités pour compte propre et pour compte de tiers.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion. La rémunération des pensions livrées est intégralement acquise au FCP.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

➤ Informations destinées aux investisseurs

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08
Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au FCP peut être adressée au commercialisateur.

L'information relative à la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la gestion de cet OPCVM figure sur le site internet: www.edram.fr et est inscrite, dans le rapport annuel de l'OPCVM de l'exercice en cours.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM conformes à la directive 2009/65/CE.

VI. RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du risque global :

Le FCP utilise la **méthode du calcul de la valeur en risque** pour calculer le risque global du FCP sur les contrats financiers. L'engagement maximum résultant de ces opérations respecte les limites fixées en termes de VaR absolue selon la méthode du calcul de la valeur en risque, plafonnée par la réglementation à 20% de l'actif net, avec un seuil de 99% sur 20 jours ouvrables.

Niveau indicatif de l'effet de levier : Le niveau indicatif d'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme en valeur absolue des nominaux des positions sur contrats financiers, est de 5. Le Fonds pourra atteindre un niveau de levier plus élevé. A noter que cette méthodologie consistant à additionner en valeur absolue des montants nominaux extériorise en réalité une exposition brute.

VI. REGLES D'ÉVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

➤ Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

➤ **Méthode de comptabilisation :**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Le FCP a opté pour l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'euro sera convertie en euro conformément au taux de change WMRB (fixing à LONDRES à 16 Heures des taux des devises) à la date de l'évaluation.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

Edmond de Rothschild Bond Allocation

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le Fonds dispose de six catégories de parts : des parts « C », « I », « E » et « R » de capitalisation et des parts « D » et « J » de distribution, émises en millièmes de parts.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II
FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La Société de Gestion :

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 BIS – Règles de fonctionnement :

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le Dépositaire :

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition par la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

TITRE III
MODALITES D'AFFECTIONATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 :

<i>Sommes Distribuables</i>	<i>Parts « C », « E », « I » et « R »</i>	<i>Parts « D » et « J »</i>
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisés	Capitalisation	Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion (à compter du 1 ^{er} janvier 2013)

Concernant les parts de distribution, la société de gestion du FCP peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

TITRE IV
FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission :

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

ARTICLE 12 - Liquidation :

En cas de dissolution, le Dépositaire ou la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V **CONTESTATION**

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.